ST/IC/2014/9 **Nations Unies**



28 février 2014

Circulaire*

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Objet : Régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel

- La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires du Secrétariat de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/254, d'instituer, à titre expérimental, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, un régime de retenue volontaire sur le traitement des fonctionnaires à titre d'appoint au financement du Bureau de l'aide juridique au personnel, et des modalités d'application de ladite décision.
- 2. Dans sa résolution 68/254, l'Assemblée générale a souligné qu'il convenait de faire comprendre aux fonctionnaires l'importance que revêtent leurs contributions financières au financement du Bureau de l'aide juridique au personnel.
- Les fonctionnaires d'autres entités qui ont accès au Bureau de l'aide juridique au personnel relèveront du régime de financement complémentaire volontaire devant être institué par l'entité concernée.

Généralités

- Institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/228, le Bureau de l'aide juridique au personnel a pour mission d'offrir aux fonctionnaires des services d'aide juridique professionnels dans le cadre du système d'administration de la justice.
- 5. Peuvent solliciter les services du Bureau de l'aide juridique au personnel les fonctionnaires en activité, anciens fonctionnaires et ayants droit de fonctionnaires frappés d'incapacité ou décédés. Les membres des catégories susmentionnées pourront prétendre aux services du Bureau de l'aide juridique au personnel pendant la phase expérimentale, que le fonctionnaire ait choisi ou non de ne pas participer au régime de financement complémentaire volontaire.

^{*} La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.







6. Le Bureau de l'aide juridique au personnel continuera d'exercer sa mission en toute indépendance.

Régime de financement complémentaire volontaire

- 7. Il sera opéré, pendant la phase expérimentale, à titre de contribution volontaire, une retenue mensuelle de 0,05 % sur le traitement de base net (hors indemnité de poste et autres prestations) de tout fonctionnaire, à moins que l'intéressé renonce expressément à participer au régime ainsi qu'il est dit au paragraphe 10 de la présente circulaire. Cette retenue sera ajustée automatiquement en fonction du changement de classe et d'échelon et de toute autre évolution du traitement de base net. Tout fonctionnaire du Secrétariat, quelle que soit la nature de son engagement, sera considéré d'office comme participant au régime à moins qu'il renonce à y participer.
- 8. À titre d'exemple, on trouvera à l'annexe I les montants estimatifs de retenue mensuelle selon la classe, l'échelon et le lieu d'affection au 1^{er} janvier 2014.
- 9. La première retenue pour tout fonctionnaire participant sera opérée sur le traitement du mois d'avril 2014. Tout fonctionnaire qui souhaite renoncer à participer au régime avant le versement du traitement d'avril 2014 devra remplir et déposer le formulaire prévu à cet effet ainsi qu'il est dit au paragraphe 10 de la présente circulaire.
- 10. Tout fonctionnaire qui ne souhaite pas participer au régime doit signifier sa décision en adressant le formulaire P.36 (voir annexe II), dûment rempli, au Service administratif ou Bureau des ressources humaines dont il relève pour transmission au service des états de paie compétent.
- 11. Tout fonctionnaire peut cesser de participer au régime à tout moment. Sa décision prenant alors effet à compter du cycle de paie suivant la date de sa signature portée sur le formulaire P.36.
- 12. Tout fonctionnaire qui a cessé de participer au régime peut y participer de nouveau à tout moment en adressant le formulaire P.36, dûment rempli, au Service administratif ou Bureau des ressources humaines dont il relève pour transmission au service des états de paie compétent.
- 13. Tout fonctionnaire qui souhaite verser une contribution volontaire au régime au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 peut le faire en autorisant qu'il soit opéré une retenue forfaitaire sur son traitement. À cette fin, il doit adresser le formulaire prévu à cet effet (voir annexe III), dûment rempli, au Service administratif ou Bureau des ressources humaines dont il relève pour transmission au service des états de paie compétent.

Affectation des fonds

14. En application de la résolution 68/254 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général peut engager pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 des montants imputés sur les sommes dégagées grâce au régime de financement complémentaire volontaire afin de financer les dépenses supplémentaires du Bureau de l'aide juridique au personnel.

2/5 14-25042

Annexe I

Montants estimatifs de la retenue mensuelle à titre d'appoint au financement du Bureau de l'aide juridique au personnel au 1^{er} janvier 2014 (exemples)

Lieu d'affectation	Classe du fonctionnaire	Traitement de base net	Retenue mensuelle (0,05 %)
Tous lieux d'affectation	D-2, échelon 3	8 905,75 dollars ÉU.	4,45 dollars ÉU.
Tous lieux d'affectation	D-1, échelon 5	8 520,08 dollars ÉU.	4,26 dollars ÉU.
Tous lieux d'affectation	P-5, échelon 5	7 224,00 dollars ÉU.	3,61 dollars ÉU.
Tous lieux d'affectation	P-4, échelon 5	6 112,83 dollars ÉU.	3,06 dollars ÉU.
Tous lieux d'affectation	P-3, échelon 3	4 907,42 dollars ÉU.	2,45 dollars ÉU.
Tous lieux d'affectation	P-2, échelon 2	4 000,50 dollars ÉU.	2,00 dollars ÉU.
Tous lieux d'affectation	P-1, échelon 6	3 588,67 dollars ÉU.	1,79 dollar ÉU.
Bangkok	G-3, échelon 6	48 751 bath	24,38 bath
Genève	G-5, échelon 6	7 289,83 francs suisses	3,64 francs suisses
Kinshasa	G-4, échelon 6	1 752,92 dollars ÉU.	0,88 dollar ÉU.
La Haye	G-4, échelon 6	3 364,17 euros	1,68 euro
Nairobi	G-4, échelon 4	116 553,10 shillings kényans	58,30 shillings kényans
Nairobi	AN-B, échelon 1	334 287,75 shillings kényans	167,10 shillings kényans
Somalie	G-2, échelon 4	428,17 dollars ÉU.	0,21 dollar ÉU.
Soudan du Sud	G-5, échelon 7	5 136,25 livres du Soudan du Sud	2,57 livres du Soudan du Sud
Vienne	G-4, échelon 6	3 505,50 euros	1,75 euro

Note: Les chiffres relatifs à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur portés au tableau ci-dessus sont calculés sur la base du taux applicable aux fonctionnaires sans charges de famille.

Abréviation : AN-B, administrateur recruté sur le plan national, classe B.

14-25042



Annexe II

Cessation/renouvellement de participation au régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel

Adressé à	
Service adı	ministratif/bureau des ressources humaines
Départeme	ent/bureau/mission :
Lieu d'affe	ectation:
Par	
Nom:	
Numéro de	code:
Départeme	ent/bureau/mission :
Lieu d'affe	ectation:
	Ne cocher qu'UNE seule case :
<u>Je souhaite</u>	cesser de participer :
	Je communique par la présente ma décision de cesser de participer au régime de financement complémentaire volontaire et de ne plus consentir à la retenue mensuelle à titre d'appoint au financement du Bureau de l'aide juridique au personnel à compter du prochain cycle de paie suivant la date de signature portée sur le présent formulaire.
	Je suis informé que je peux rétablir ma participation audit régime conformément aux dispositions de la circulaire ST/IC/2014/9.
Ou:	
<u>Je souhaite</u>	recommencer à participer :
	Je communique par la présente ma décision de participer de nouveau au régime de financement complémentaire volontaire et de consentir à la retenue mensuelle à titre d'appoint au financement du Bureau de l'aide juridique au personnel à compter du prochain cycle de paie suivant la date de signature portée sur le présent formulaire.
Signature	Date

P.36 (2-14)-F

4/5 14-25042



Annexe III

Contribution forfaitaire au régime de financement complémentaire volontaire du Bureau d'aide juridique au personnel

Formulaire d'autorisation de retenue sur traitement		
Adressé à		
Service administratif/bureau des ressources humaines		
Département/bureau/mission:		
Lieu d'affectation :		
Par		
Nom:		
Numéro de code :		
Département/bureau/mission :		
Lieu d'affectation :		
J'autorise par la présente à opérer une retenue de 0,05 % sur mon traitement de base net mensuel pour les mois de janvier, février et mars 2014 à titre de contribution forfaitaire au régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel.		
Signature	Date	
	(2-14)	

14-25042 5/5